

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-066

**Portant acceptation du devis de la société Empreinte Culinaire pour
une prestation d'assistance technique pour la délégation du service de
restauration scolaire**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2122-1

Vu le devis n°D-2020-04-14-0452 en date du 03 avril 2020 de la société Empreinte Culinaire pour une prestation d'assistance technique pour la délégation du service de restauration scolaire

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,
Considérant que l'offre de la société Empreinte Culinaire est économiquement la plus avantageuse,
Considérant que le montant estimé est inférieur à 40 000 €,
Considérant la nécessité de signer le devis,

DECIDE

- de valider le devis de la société Empreinte Culinaire pour une prestation d'assistance technique pour la délégation du service de restauration scolaire pour un montant de 7 723,44 € HT.
- de valider le paiement par phase comme présenté dans le devis.

Fait à Pont l'Evêque, le 26 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication par voie
d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le 26.06.2020

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2020

Application agréée E-legalite.com